

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« Flunchez des moules pour partir au soleil »**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise un jeu intitulé « Flunchez des moules pour partir au soleil», avec obligation d'achat, du 5 février 2018 au 11 mars 2018 inclus, se déroulant dans tous les restaurants Flunch,

#### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) porteur de la carte de fidélité myflunch.

Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

#### **ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE**

Ce jeu sera accessible en restaurant à partir du 5 février 2018 pour se terminer le 11 mars 2018 inclus.

#### **ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER**

Il convient de suivre les étapes suivantes : pour participer, il suffit de présenter sa carte Myflunch lors de son passage en caisse et d'acheter un plat « moules frites à volonté ».

Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même téléphone) pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au jeu s'effectue uniquement en restaurant, toute demande par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 6 : DOTATION**

Les lots suivants sont à gagner :

- 2 bons d'achat d'une valeur unitaire de 1.500€ valables chez Auchan Voyages pendant 1 an

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT**

Le tirage au sort sera effectué par le cabinet ROY LEMOINE GALY LEDUC CHAILLANI, huissiers de justice le 23 mars 2018.

Le gagnant sera alors contacté par téléphone ou par email aux coordonnées qu'il aura inscrit lors de son inscription au programme de fidélité MyFlunch pour venir retirer son lot en restaurant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Le lot non réclamé, au plus tard le 30 avril 2018 dans le cadre de cette opération sera, au choix de la Société organisatrice, attribué aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressé à une association caritative.

## **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU**

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur. Règlement déposé chez Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY LEDUC CHAILLANI - 32 rue Haddock - BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de la SAS Flunch - Service Marketing - Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh - 59650 Villeneuve d'Ascq et restera disponible sur le site internet flunch.fr. Le présent règlement peut être consulté sur simple demande à la caisse du restaurant, pendant toute la durée du jeu ou sur le site internet [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr). La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est entendu qu'Apple ne peut être considéré comme partenaire ni comme organisateur de ce Jeu

## **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société Flunch pour la ou les finalités suivantes : Gestion de la relation client, prospection et fidélisation clients. Le ou les destinataire(s) des données est la SAS Flunch. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui le

concernent. Chaque participant peut accéder aux informations le concernant en s'adressant à : SAS FLUNCH - Service Marketing - Immeuble Péricentre - Boulevard Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour en savoir plus, chaque participant peut consulter ses droits sur le site de la CNIL.

Le gagnant autorise la société FLUNCH à utiliser en tant que tels son image, nom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

#### **ARTICLE 11 : MEDIATION**

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société organisatrice. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.